



Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement

PLACE GAMBETTA & AUTRES

N° d'ordre du registre des autorisations : 26-AT-1384

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté en date du 20/04/2026 portant délégation de signature à M. Olivier CARON ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et du stationnement PLACE GAMBETTA & AUTRES, pour permettre le bon déroulement de la réderie d'Automne 2026, en toute sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/10/2026 à partir de 20h00 et jusqu'au 04/10/2026 jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits et gênants :

- PLACE GAMBETTA
- PLACE RENE GOBLET
- RUE DES VERGEAUX
- RUE DES TROIS CAILLOUX
- RUE DE NOYON
- RUE ALLART
- RUE ERNEST CAUVIN
- RUE DES SERGENTS
- RUE DUSEVEL
- RUE HENRI IV jusqu'à l'
- RUE DES OTAGES, de la RUE DES JACOBINS jusqu'à la PLACE RENE GOBLET
- RUE DE LA REPUBLIQUE, de la PLACE GAMBETTA jusqu'à la RUE DUMERIL
- RUE VICTOR HUGO, de la RUE DES TROIS CAILLOUX jusqu'à la RUE PIERRE DUBOIS
- RUE ROBERT DE LUZARCHES, de la RUE PIERRE DUBOIS jusqu'à la RUE DES TROIS CAILLOUX

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 : À compter du 03/10/2026 à partir de 20h00 et jusqu'au 04/10/2026 jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens :

- RUE DU CLOITRE DE LA BARGE
- RUE DES CRIGNONS
- RUE LESUEUR

ARTICLE 3 : À compter du 03/10/2026 à partir de 20h00 et jusqu'au 04/10/2026 jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, RUE CAUDRON.

ARTICLE 4 : Le 04/10/2026, la circulation des véhicules de toute nature ne peut se faire RUE DES OTAGES, de la RUE CAUDRON jusqu'à la RUE VINCENT AURIOL, uniquement dans le sens Nord - Sud, c'est à dire de la RUE CAUDRON vers la RUE VINCENT AURIOL.

ARTICLE 5 : À compter du 03/10/2026 à partir de 20h00 et jusqu'au 04/10/2026 jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, la circulation des véhicules de toute nature est interdite, RUE DE L'AMIRAL COURBET.
Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux ayants droits.

ARTICLE 6 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature ne seront rétablis qu'au fur et à mesure du nettoyage des rues.

ARTICLE 7 : Les véhicules qui stationnent, pendant la manifestation devant les barrières délimitant le périmètre, sont considérés en stationnement interdit et gênant.

ARTICLE 8 : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et entraînera une mise en fourrière aux frais du ou des propriétaires.

ARTICLE 9 : L'association ou les services en charge de l'événement doit veiller à mettre en place une présignalisation et une signalisation adaptées notamment au niveau des déviations conformément à la réglementation en vigueur et à afficher l'arrêté municipal.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, BP Animations Événementielles, BP Fêtes et Événements, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AMIENS, le 10 SEP. 2026
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Chef Du Service Gestion De La

Voirie


Olivier CARON